

Privilège—M. Holtmann

Le député cite le commentaire 628 de la 5^e édition de Beauchesne, page 203, où il est dit que la publication des délibérations à huis clos est un délit. Cela veut dire à mon avis que si les termes consacrés à un sujet quelconque dans un rapport préliminaire avaient été en fait publiés et distribués dans le public, nous serions allés à l'encontre du but de la réunion à huis clos. Je voudrais revenir là-dessus dans un instant, mais je vous prie de dire que quelles que soient les circonstances, la révélation d'un vote par appel nominal est tout autre chose que la publication des délibérations d'un comité. Il n'y a rien de commun. Sinon ce serait étendre jusqu'au non-sens la définition des délibérations et de la publication de ces délibérations.

Beauchesne précise bien que les réunions à huis clos visent à permettre aux députés de négocier, de discuter, de délibérer en toute liberté et de trouver des compromis, sans éclat publicitaire. Au cours de la séance dont il est ici question, les négociations étaient rompues. La discussion était terminée. Les délibérations avaient pris fin. Il n'y avait aucune possibilité de compromis. Compte tenu des circonstances, on a procédé à un vote et, en tant que membre du comité, j'ai demandé à ce que le vote soit fait par appel nominal.

Nous sommes des représentants élus et nous travaillons presque toujours au vu et au su de la population, sauf dans les rares occasions où s'impose une séance à huis clos. Une telle séance est nécessaire parce qu'il nous faut parfois négocier, discuter et délibérer en privé. Au moment de voter sur une question importante, à savoir par exemple si un rapport sera ou non présenté au Parlement, il n'y a alors plus lieu, à mon avis, de maintenir le huis clos. Les votes que nous tenons et les résultats de ces votes sont du domaine public, comme le député de Kenora—Rainy River l'a fait valoir avec force et éloquence.

Par conséquent, j'estime qu'on ne peut soulever dans ce cas-ci la question de privilège relativement aux accusations que le député de Selkirk—Interlake a portées à la Chambre contre le député de Kenora—Rainy River. Je vous demande de rejeter cette question de privilège rapidement et sommairement.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je désire intervenir brièvement pour prêter main forte à mon collègue de Selkirk—Interlake (M. Holtmann). Ce n'est pas de gaieté de coeur que je prends la parole mais avec un certain dégoût parce que je juge la question très offensante.

J'affirme, comme mon collègue, que le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a commis un abus de confiance et une indiscrétion car tous les députés s'engagent à la confidentialité lorsqu'ils se réunissent à huis clos pour discuter de questions qu'il est préférable de discuter ainsi. Ces rencontres donnent aux députés la liberté de négocier, de discuter, de délibérer et parfois de faire des compromis à l'abri de la publicité qui peut rendre plus difficile d'arriver à s'entendre sur un rapport lorsqu'il est souhaitable que les négociations soient gardées secrètes.

Le comité avait choisi de négocier et de se réunir à huis clos. Le lendemain de la rencontre, voilà que le député de Kenora—Rainy River décide de révéler au grand jour les délibérations,

en l'occurrence un vote, à des fins partisans pour mettre ses collègues dans l'embarras.

Je crois que même si l'on soutient qu'un vote ne fait pas partie des délibérations de la Chambre des communes, on peut, puisque mon collègue se condamne lui-même par ses paroles, s'arrêter aux paroles employées. Il s'agit de savoir si l'on peut discerner un procès d'intention dans les paroles utilisées par le député pour parler de ce vote qu'il soutient ne pas faire partie des délibérations, et s'il a mis ses collègues du comité dans une position embarrassante. Le député avait accepté de prendre part avec eux à des entretiens et à des négociations privés en acceptant le jeu normal des concessions voulu par une tradition qui, nous l'espérons, se perpétuera parmi les membres des comités de la Chambre.

● (1150)

Le député commence tout d'abord par énoncer des lieux communs; j'ai toujours pensé, que l'esprit de parti et l'esprit de clocher ne faisaient guère avancer la cause des Premières nations. Il passe ensuite des lieux communs aux insinuations puisque ces délibérations ne se déroulaient pas dans le bureau d'une tour, sans microphone, mais au cours de l'une des nombreuses réunions à huis clos qui ont lieu au Parlement. Voilà ses collègues ainsi condamnés à coup de sous-entendus et d'insinuations. J'entends aussi ses collègues libéraux, soit dit en passant. Ils sont visés quand je parle d'esprit de parti et d'esprit de clocher.

Il est question ensuite d'un bureau anonyme. Tout le monde sait que ces délibérations n'avaient pas lieu dans un bureau anonyme. Ceux qui veulent savoir où se passaient aujourd'hui les réunions à huis clos n'ont qu'à consulter le calendrier parlementaire à la rubrique «huis clos». Le terme «anonyme» est encore une autre insinuation, un autre sous-entendu pour laisser croire à une infamie.

Ensuite, le député passe aux allégations en disant que ses collègues du comité, dont mon collègue libéral, n'ont pas pris leurs responsabilités envers les autochtones. Quel triste commentaire à faire à l'endroit de ses collègues.

Le député a déclaré également qu'on avait voté pour bloquer le rapport. Il a utilisé le mot «bloquer», et non pas prendre une décision parce que les députés concernés ne souscrivaient pas au rapport en question.

Même si vous considérez que la question de privilège n'est pas fondée, monsieur le Président, je trouve cette affaire consternante parce que c'est un cas d'abus de confiance dans cette enceinte. Une atteinte aux privilèges aboutirait au comité qui serait appelé à trancher, si vous en décidiez ainsi, monsieur le Président. Mais une chose est extrêmement difficile à regagner une fois qu'on l'a perdue; c'est la confiance de ses collègues. Indépendamment des partis, quand on a plus cette confiance, on a perdu quelque chose...

M. Penner: Parlez de la question de privilège; faites-nous grâce de vos sermons.